

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 06 mars à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Alexandre, M. Cabriol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, Mme Vera, Mme Vervisch.

Pouvoirs : Mme Hache à Mr Nominé
Mme Oumrani à Mr Massiou,
Mme Risaliti à Mr Champagnat
Mr Vera à Mr Dassa

Secrétaire de séance : Mr Champagnat

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **19**

Procurations : **4**

Votants : **23**

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Approbation** du compte rendu de la séance du 30 janvier 2017
- **Délibération n°01** : Débat d'orientations budgétaires 2017
- **Délibération n°02** : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes (CCPL),
- **Délibération n°03** : tirage au sort du jury d'assises saison 2017/2018
- **Question diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 23).

2. Adoption du compte rendu de la séance du 30 janvier 2017 :

Ce compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).

3. Délibération n°01 : Budget Primitif 2017 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT indique que le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune. Il permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de notre collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La commission finances ayant lieu le jeudi 2 mars le document se rapportant à ce débat a été remis sur table lors du Conseil (voir ci-joint)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'il convient tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017 de la commune et de son budget annexe assainissement,

Vu les propositions de la commission finances en date du 2 mars 2017,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 pour et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl)

Prend acte des Orientations budgétaires telles que définies dans la note jointe à la présente délibération.

4. Délibération n°02 : Approbation des nouveaux statuts de la CCPL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé à la Communauté de communes de délibérer à nouveau sur ses statuts en intégrant au paragraphe consacré à la compétence obligatoire « A2 – Actions de développement économique » la précision suivante : « promotion du tourisme *dont la création d'office de tourisme* ».

En conséquence le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour approuver les statuts de la CCPL ainsi modifiés.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu la loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

Vu la délibération de la CCPL n°07 en date du 2 février 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°02/01/17 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCPL,

Considérant les remarques du Contrôle de légalité demandant à la CCPL d'intégrer dans la compétence obligatoire « A2 – actions de développement économique » la notion de « création d'office de tourisme »,

Considérant que, conformément à l'article L511-17 du CGCT précité, l'avis de la commune de Briis-sous-Forges est sollicité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 22),

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours telle qu'annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°02/01/2017.

5. Délibération n°03 : Tirage au sort du jury d'assises saison 2017/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2017.PREF.DCRL-037 de Monsieur le Préfet en date du 25 janvier 2017 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2017-2018,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

1) Page n°211, ligne n°7 : **Madame REVERDY Claire-Marie**

2) Page n°224, ligne n°3 : **Madame SERVANT Dominique**, Jeanne épouse SMIT

3) Page n°48, ligne n°4 : **Monsieur CHASSE Pierre**

4) Page n°54, ligne n°6 : **Madame COCHET Marie**, Caroline épouse BOURY

5) Page n°232, ligne n°4 : **Monsieur THIBAUD Didier**, Maurice, Charles

6) Page n°242, ligne n°10 : **Madame VERVISCH Valérie**, Jeanne

7) Page n°217, ligne n°7 : **Madame ROUSSALINO Laëtitia**, Odette

8) Page n°219, ligne n°5 : **Madame SALINGARDES Marie-Hélène**, Danielle, Jeanne, Marie épouse MILLARD

9) Page n°41, ligne n°7 : **Monsieur CANO Gérard**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.